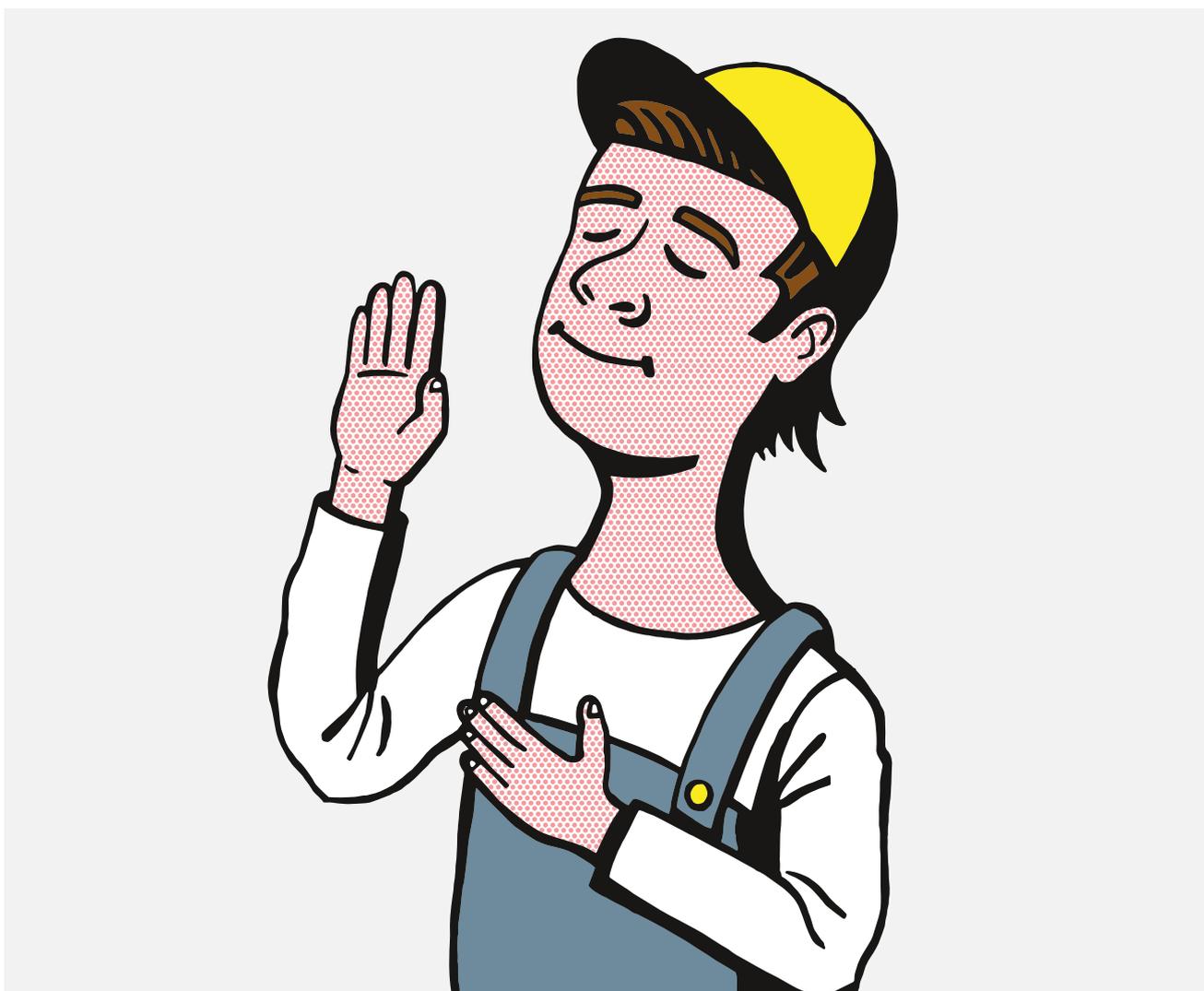


NOTICE 5 | 2021

Droits et obligations

Du contrat d'apprentissage découlent des droits et des obligations pour l'entreprise comme pour l'apprenti, qui délimitent le cadre de leur collaboration.



Droits et obligations de l'employeur

L'employeur a les mêmes droits et obligations envers l'apprenti qu'envers ses autres employés. L'objectif du contrat d'apprentissage ainsi que l'âge de l'apprenti (généralement mineur) donnent lieu à d'autres droits et obligations, notamment quant à l'obligation de former, la protection des employés, le droit aux vacances, la forme du contrat, son approbation et sa résiliation.

Obligations du formateur

Les principales obligations du formateur sont les suivantes :

- Former l'apprenti conformément aux objectifs de l'ordonnance sur la formation
- Remplir son devoir d'assistance envers l'apprenti
- Remettre et expliquer à l'apprenti tous les documents importants ; l'initier au fonctionnement de l'entreprise :
 - Lui montrer les postes de travail dans l'entreprise
 - Lui expliquer le plan de formation
 - Lui expliquer comment rédiger le dossier de formation (+ encadrement)
 - Lui expliquer le classement des documents de la formation professionnelle initiale
- Au début et tout au long de sa formation, transmettre à l'apprenti des informations sur la prévention des accidents ainsi que sur la protection de la santé et de l'environnement
- Convenir avec l'apprenti d'objectifs évaluateurs chaque semestre et en discuter dans le cadre d'un entretien ; établir un rapport de formation
- Entretenir le contact avec les parents de l'apprenti

Droits et obligations de l'apprenti

L'apprenti a les mêmes droits et obligations que les autres employés. Cela dit, certaines divergences et exceptions résultent du caractère particulier du contrat d'apprentissage.

Les principales obligations de l'apprenti sont les suivantes :

- Tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de formation
- Suivre les instructions du formateur et exécuter consciencieusement les travaux confiés
- Suivre les cours de l'école professionnelle et du centre CIE
- Rédiger un dossier de formation
- Evaluer l'atteinte de ses objectifs et se préparer à l'entretien avec le formateur (rapport de formation)

Les principaux droits de l'apprenti sont les suivants :

- Droit à une formation spécifique et complète
- Suivre des cours facultatifs et d'appui à raison d'une demi-journée (un apprenti peut suivre des cours facultatifs s'il satisfait aux exigences de l'entreprise et de l'école professionnelle)
- Droit d'être consulté dans l'entreprise et l'école de formation professionnelle (art. 10 de la loi sur la formation professionnelle)
- Droit au salaire, aussi pour le temps passé aux cours obligatoires et facultatifs pour autant qu'ils aient lieu pendant les heures de travail
- Cinq semaines de vacances par année jusqu'à ses 20 ans révolus

Le formateur et l'école professionnelle doivent expliquer ses droits et obligations à l'apprenti au début de sa formation.

Remarque : par souci de lisibilité, le masculin est utilisé comme une forme générique pour se référer aux deux sexes.

Liens

Ordonnance sur la formation
[suissetec.ch/formation-initiale](https://www.suissetec.ch/formation-initiale)

Portail de la formation professionnelle
[formationprof.ch](https://www.formationprof.ch)

Lexique de la formation professionnelle
[lex.formationprof.ch](https://www.lex.formationprof.ch)

Droits des apprentis
[droits-des-apprentis.ch](https://www.droits-des-apprentis.ch)

Renseignements

Le responsable Assurance qualité formation de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement :
+41 43 244 73 69, bildung@suissetec.ch
